

Mairie de Luzinay
Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni en **session ordinaire le 16 septembre 2020 à 18h30** salle des Arcades, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		F. DEGOUTE	2
LOCATELLI	Gérard	Premier adjoint	X			1
BEC	Annie	2 ^{ème} adjointe	X		J. TEYSSIER	2
BERTINI	Gérard	3 ^{ème} adjoint	X		M. DA SILVA	2
KIEFFER	Nadine	4 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	5 ^{ème} adjoint	X			1
MARTINEZ SARRIO	Véronique	Conseiller municipal délégué	X			1
DEGOUTE	Fabrice	Conseiller municipal délégué		X		0
AKELIAN	Françoise	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
BARJAC	Chantal	Conseiller municipal délégué	X			1
VIRICEL	Yves	Conseiller municipal délégué	X			1
SIMON	Sylvie	Conseiller municipal	X			1
MANCINI	Alexandre	Conseiller municipal	X			1
CAMPOS	Maria	Conseiller municipal	X			1
TEYSSIER	Johan	Conseiller municipal		X		0
DA SILVA	Maria	Conseiller municipal		X		0
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal	X			1
CHAPAT	André	Conseiller municipal	X			1
		TOTAL	16	3	0	19

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2020 et propose de nommer, comme secrétaire de séance Annie BEC, qui procède alors à l'appel des présents. Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annie BEC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le port du masque est désormais obligatoire dans nos réunions ; le département de l'Isère est de nouveau passé en zone rouge depuis vendredi dernier.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour de cette séance de rentrée du Conseil municipal ; 12 délibérations sont inscrites à l'ordre du jour.

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Subvention exceptionnelle 2020 à l'ACCA

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux associations, explique que la municipalité souhaite accorder une subvention à l'association l'ACCA, qui a effectué les travaux de réfection du chemin aux abords du stade et menant jusqu'au local Boule Tennis Chasse, suite à sa dégradation par les intempéries, conformément à la décision prise en commission sport. Il propose d'accorder une subvention de 700€.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

~~CONTRE :~~

~~ABSTENTION :~~

UNANIMITE :

VALIDE : l'attribution d'une subvention de l'ACCA pour un montant de 700€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Subvention exceptionnelle 2020 à « SOLIDAIRES POUR »

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint aux associations, explique que la municipalité a été saisie d'une demande de subvention par l'association de SOLIDAIRES POUR, afin de les accompagner durant ces périodes difficiles, conformément à la décision prise en commission culture sport évènementiel. Il propose d'accorder une subvention de 200€.

Vu le code général des collectivités,

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

VALIDE : la demande de subvention de « SOLIDAIRES POUR » pour un montant de 200€.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Modification du réseau de vidéo protection

Monsieur Gérard BERTINI, adjoint à la sécurité, expose à l'assemblée que la municipalité a établi un programme pluriannuel d'extension du système de vidéo protection (2017, 2020, la prochaine avant la fin de mandat), afin de répondre aux attentes des administrés sur les questions de sûreté, déplorant des comportements croissants d'incivilités, du non-respect de l'environnement : dépôts sauvages (déchets d'amiante...), non-respect des aires de stationnement, vandalisme sur le mobilier urbain ainsi que les cambriolages.

Une modification du réseau de 16 caméras avec le rajout de 3 caméras :

- :- Route de Mongey :**
 - o Intersection Route des Combes / Route du Grand Mongey
 - o Intersection Route du Grand Mongey/Route de Fourgeon
- :- Rd36 - Intersection Rd36 / Pradine et Tardy**

Monsieur Gérard BERTINI, informe l'assemblée que l'installation initiale en 2017 a été effectuée par la Société SERFIM organisme certifié, par les services de l'Etat. Un nouveau chiffrage auprès de la Sté SERFIM a été effectué, le coût de cette modification du réseau s'élève à 23 299.80€ TTC et sera inscrit au budget 2021. Une demande de subvention a été faite auprès de la REGION au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire regrette : *« l'incapacité des autorités à nous prouver l'efficacité de ce dispositif, dans la résolution et l'avancement des enquêtes concernant les cambriolages et le refus de ces mêmes autorités à nous apporter des chiffres précis, afin d'en mesurer l'efficacité. »*

Madame Marie Christine POPHILLAT, Conseillère municipale indique que : *« le retour n'est pas possible car seuls les RG ont le droit de le faire. »*

Monsieur le Maire précise que *« les RG interviennent uniquement pour des dossiers confidentiels de sécurité intérieure. C'est bien à la gendarmerie de nous faire remonter les chiffres de la délinquance sur notre commune. »*

Monsieur Gérard BERTINI, Adjoint à la Sécurité annonce : *« Une réunion de travail avec le major de la brigade de la gendarmerie de CHASSE SUR RHONE qui est programmée en Mairie avec les élus le lundi 5 octobre à 10 heures en Mairie. Ce sera l'occasion de faire le point pour notre commune. »*

Madame Véronique MARTINEZ SARRIO, Conseillère municipale déléguée à la communication ajoute que *« cette rencontre est importante. Elle nous permettra ensuite de relayer l'information via le bulletin municipal Luzinay mag. »*

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE : 1 L. HERICHARD

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE : l'extension du réseau de vidéo protection et la demande de subvention auprès de la REGION ;

VALIDE : le chiffrage de la Sté SERFIM DE 23 299.80€TTC.

DIT : que les crédits seront inscrits au budget 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.

Monsieur Gérard BERTINI, adjoint aux bâtiments, expose aux membres du conseil municipal le département de l'Isère souhaite accompagner les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments. Une campagne d'isolation des combles perdus a donc été mise en place, en partenariat avec CertiNergy&Solutions.

Monsieur Gérard BERTINI, propose que la commune bénéficie de cet accompagnement technique et financier sous la forme d'un audit après signature d'une convention de partenariat. Le déroulement de cet audit sera comme suit :

- ✓ Dès la signature d'une convention de partenariat entre la commune et CertiNergy, une visite technique est planifiée et réalisée par un conducteur de travaux pour vérifier la faisabilité de travaux et obtenir une estimation de la prime du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) associée.
- ✓ La commune reçoit un rapport technique à l'issue de la visite, véritable outil d'aide à la décision (coût, potentiel CEE). Sur la base de ce rapport, la commune choisit de faire réaliser des travaux, ou pas.
- ✓ Sur la base d'un devis, la commune fait réaliser les travaux par l'entreprise de son choix ou par une entreprise locale sous-traitante de CertiNergy & Solutions dans le respect des règles et seuils de la commande publique.
- ✓ Une fois réalisés, les travaux sont systématiquement contrôlés par un bureau de contrôle afin de garantir des travaux de qualité, éligibles aux CEE.
- ✓ CertiNergy & Solutions constitue le dossier administratif et technique donnant droit à un
- ✓ Financement CEE, directement déduit de la facture (option « Clé en main ») ou versé sous forme de prime (option « Moins intégrée »).

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

APPROUVE : la signature d'une convention de partenariat avec CertiNergy&Solutions ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D05- OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Commerces : Aides directes aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint aux commerces, expose à l'assemblée que, la Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %. Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation. S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune Luzinay les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres-villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le coût de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication

- Le taux d'intervention :

- Taux régional à 20 %,
- Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable. Des entreprises de la commune pourraient être bénéficiaires de ce dispositif

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{ER} Adjoint au maire indique : « *La région verse la subvention très longtemps après. Donc le commerçant doit bien prévoir l'investissement complet, dans son plan de financement.* »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune Luzinay.

VALIDE la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre

DIT que les crédits seront ouverts au compte 20422 du budget 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D06 - OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre : restauration intérieure de l'église Saint-Louis.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration intérieure de l'église Saint-Louis. La municipalité s'emploie à sauvegarder, restaurer et valoriser ce patrimoine communal, témoignage de notre histoire pour le transmettre aux générations à venir.

Il propose d'en confier la maîtrise d'œuvre à Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine pour un montant d'honoraires de 21 850.00€HT soit 11.50 % de 190 000 € HT, montant estimé des travaux. Un marché public sera lancé.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux de l'église Saint Louis font l'objet d'un programme pluriannuel. Les travaux intérieurs de l'église seront programmés en 2021 et 2022 avec Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine.

Une subvention de 49 500€ dans le cadre du contrat de Ruralité avec l'Etat 2020 a été accordée. Une demande d'une subvention auprès du département est en cours dans le cadre du patrimoine de proximité, pour un montant de 26 250€

Lionel HERICHARD, Adjoint au maire encourage *« le projet de l'église, mais la faute incombée à l'architecte du patrimoine qui a coûté 11 000€ de plus à la commune. Aussi je ne lui fais donc plus confiance et c'est la raison pour laquelle je voterai contre. »*

Gérard BERTINI, Adjoint au maire en charge des bâtiments et du suivi du projet de restauration de l'église informe *« que des clauses dans le nouveau contrat ont été rajoutées pour ne pas que cela se renouvelle. Nous n'accepterons pas de dépassements. »*

André CHAPAT est du même avis que Lionel HERICHARD *« sur l'architecte et son erreur qui a coûté chère à la commune. »*

Monsieur le Maire, entend et comprend : *« les différentes remarques qu'il communiquera directement à l'architecte du patrimoine et invite les élus à participer aux réunions de chantier ; et si de nouveaux dysfonctionnements apparaissaient, il se réserverait le droit de ne pas honorer les honoraires qui seraient imputés à tout nouveau dysfonctionnement. » Et de conclure : « Sur ce dossier, nous avons réussi à obtenir des subventions à la fois de l'Etat, de la Région et du Département. Si nous remettions en cause la collaboration avec M de VAUJANY nous prendrions le risque de perdre l'ensemble de ses subventions et redémarrer à zéro ; autant dire que ce dossier serait considérablement retardé. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 2 L. HERICHARD – A. CHAPAT

ABSTENTION : 1 A. MANCINI

UNANIMITE :

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre à : Pierrick de VAUJANY Architecte du Patrimoine 51 rue Paul Claudel 38510 MORESTEL. Pour un montant de 26 220€ TTC.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2021 et 2022 :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D07 - OBJET : Projet de Plan de Servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Monsieur Gérard LOCATELLI, 1^{er} Adjoint expose à l'assemblée que, le Plan de Servitude aéronautiques a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions. Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire a pris en considération le dossier d'établissement des servitudes aéronautiques associées à l'aérodrome de Lyon-Bron et conformément aux dispositions de l'article D.242-2 du Code de l'aviation civile, il appartient au Préfet de recueillir les avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales intéressés par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement.

La commune de Luzinay est située dans le périmètre concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron. Ces servitudes sont actuellement inscrites au PLU au titre de la réglementation de l'arrêté interministériel du 25 mai 1984. Ces servitudes fixent et matérialisent sur le long terme les hauteurs que ne doivent pas dépasser les obstacles de toute nature (constructions, installations, ouvrages et aménagements) aux abords d'un aérodrome. La direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est actuellement chargée d'instruire le Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) suivant les spécifications techniques fixées par arrêté du 7 juin 2007 modifié. Ce Plan de Servitudes Aéronautiques (P.S.A) sur lequel sont reportées les caractéristiques techniques relatives aux servitudes aéronautiques, comprend des documents cartographiques et une note annexe. Ce document prend en compte les caractéristiques géométriques du système de pistes et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage déterminés par le stade ultime de développement de l'aérodrome. Sur le territoire de la commune, l'emprise des servitudes ainsi que les hauteurs maximales des obstacles n'ont pas évolué par rapport aux servitudes actuellement en vigueur. Conformément à l'article D242-2 du code de l'aviation civile, les personnes publiques associées doivent, avant l'ouverture d'une enquête publique, émettre un avis sur le projet de P.S.A ; la Commune est donc invitée à faire part d'éventuelles remarques. Ce document sera ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat puis annexé au Plan Local d'Urbanisme. Considérant que ce document permet aux aéronefs de circuler avec la sécurité voulue en agissant sur la réduction, la suppression ou le balisage d'obstacles,

Lionel HERICHARD, Adjoint au maire regrette *« les explications évasives transmises ainsi que des documents illisibles et inexploitables. »*

Marie Christine POPHILLAT, Conseillère municipale explique : *« qu'elle s'est renseignée auprès de son mari ancien pilote et que cette proposition de servitude limite la hauteur des constructions, mais aussi que dans le futur les avions pourront voler plus bas ».*

Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

EMET un avis défavorable au projet de Plan de Servitude Aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Bron

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D08- OBJET : Acquisition licence catégorie IV de débit de boissons (Le Petit Bistrot de Marianne) –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Le Petit Bistrot de Marianne, par l'intermédiaire de Maître Joséphine MESSINA USAI huissier de justice, nous informe que leur licence IV de leur débit de boissons est à vendre.

Après différents échanges, elle propose de la céder à la Commune pour la somme de 6 548 €.

Monsieur le Maire explique qu'il serait favorable à cette acquisition, afin de conserver cette licence, pour un futur projet de commerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'inscrire la dépense au budget 2020 de la Commune au compte 205.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

ACCEPTTE d'acquérir la licence IV de débit de boissons « Le Petit Bistrot de Marianne », pour un montant maximum de 6 548 euros.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2020 au compte 205.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

D09- OBJET : FINANCES - Décision modificative n°1 du budget 2020

Madame Nadine KIEFFER, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée, qu'afin de régler l'indemnité d'éviction, suite à la résiliation du bail commercial AU CŒUR DES FLEURS, de 14 000€ voté par délibération en date du 24 juin 2020, il s'avère que 230 euros manquent au crédit du chapitre 20 compte 2088.

Afin de faire l'acquisition de la licence IV de débit de boissons « Le Petit Bistrot de Marianne », pour un montant maximum de 6 548 euros il est nécessaire d'ouvrir les crédits au compte 205.

Pour effectuer les règlements, aujourd'hui il est nécessaire d'ajuster les crédits du budget 2020 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

<u>Chapitre 020</u>	
Dépenses imprévues d'investissement	-6 778.00 €
<u>Chapitre 20</u>	
Compte 2088 immo incorporelles	230.00€
Compte 205 brevet licences	6 548.00€

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

ADOPTE : de prendre une décision modificative n°1 du budget primitif 2020.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D10- OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une prime exceptionnelle covid-19

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT - Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de luzinay, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Certains agents des écoles ont été présents durant toutes la période de confinement afin d'assurer aux parents et aux enseignants, l'entretien du groupe scolaire selon les règles sanitaires en vigueur et assurer la garde des enfants des parents réquisitionnés durant le temps périscolaire.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle sera de 300 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1er septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Après avoir entendu l'exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

VALIDE : une prime exceptionnelle COVID-19

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D11- OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Jour du Maire (congé exceptionnel) pour le personnel territorial.

Monsieur le Maire, propose, comme il le fait chaque année, d'offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel territorial. Le jour retenu est le vendredi de l'ascension.

Le corps enseignant ne travaille pas ce jour-là.

Dans un même esprit, il propose également que la mairie soit fermée le vendredi et le samedi qui suit, pour la durée du mandat.

Lionel HERICHARD, Adjoint au maire est insatisfait *« de l'état de propreté des caniveaux et des trottoirs. Il a eu des remarques de la part de Luzinaysards ; il propose de conditionner ce congé en fonction des résultats. Il serait bien que la « balayeuse, nettoyeuse » serve plus souvent ».*

Gérard LOCATELLI 1^{er} Adjoint au maire signale : *« qu'il faut simplement trouver une autre façon de travailler et ce n'est pas ce congé qui fera la différence. »*

Gérard BERTINI Adjoint au maire indique : *« que depuis l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires, cela est devenu très compliqué car il n'y a rien à ce jour d'aussi efficace. »*

Monsieur le Maire indique enfin : *« qu'une réflexion est en cours. La délibération n° 12 avec le recrutement d'un ASVP permettra également de poursuivre la réorganisation des services. Une organisation n'est jamais figée. Une opération coup de poing est actuellement demandée pour enlever l'herbe à hauteur de la fourche du petit Mongey. »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 1 L.HERICHARD

UNANIMITÉ :

VALIDE le jour du maire, congé exceptionnel du vendredi de l'ascension et la fermeture de la mairie ce jour-là ainsi que le samedi qui suit, pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

D12- OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint technique pour les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet, d'adjoint technique en catégorie C filière technique, pour les fonctions d'ASVP, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Comme pour toute nomination il est nécessaire au préalable d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, lequel assurera la publicité pendant un délai de huit semaines.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motivations de ce recrutement. En effet, les incivilités croissantes sur la commune, entre autres, le stationnement, de santé publique (dépôts sauvages, déchets sur la voie publique, ...), font qu'aujourd'hui la présence d'un agent assermenté est nécessaire pour maintenir un cadre vie plus serein dans notre village.

Selon la circulaire D 0500024 C du 15 février 2005, les ASVP sont des agents communaux chargés d'une mission de police, à distinguer des agents de police municipale ou des gardes champêtres, Ils ne possèdent pas la qualité d'agent de police judiciaire adjoint reconnue par l'article 21 du code de procédure pénale. Ils peuvent être des agents titulaires ou des agents contractuels. La loi leur confie néanmoins certaines fonctions de police judiciaire, en application des dispositions des articles 15 (3^o) et 28 du code de procédure pénale. Dans cette perspective, ils doivent être agréés par le procureur de la République, en application de l'article L. 130-4 du code de la route et, doivent, en application des articles L. 130-7 et R. 130-9 du code de la route, prêter serment devant le juge du tribunal d'instance, c'est-à-dire prendre engagement « de bien et fidèlement remplir leurs fonctions » et d'observer tous les devoirs qu'elles imposent, sans divulguer indument des informations. Cet agrément correspond à une vérification de leur honorabilité professionnelle par la conduite d'une enquête administrative. Chargés de certaines fonctions de police judiciaire par la loi, les ASVP sont désignés dans leur fonction de police par le maire. Agents appelés à constater par procès-verbal des contraventions notamment au code de la route ou à effectuer des constatations prévues par le code de l'environnement.

Monsieur Le maire propose de recruter un adjoint technique en CDD, dans un premier temps, pour occuper le poste d'ASVP et renforcer l'équipe des services techniques. Le responsable des services sera ainsi déchargé de certaines tâches administratives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. La création de poste ne nécessite pas une mise à jour du tableau des effectifs de la commune, le poste étant déjà ouvert.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Après avoir entendu, l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITÉ :

DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DIT que les crédits seront ouverts au chapitre 012 compte 6411 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire donne lecture de 3 courriers qu'il a récemment adressés sur plusieurs problématiques (voir les annexes) et donne lecture d'un courrier du Préfet sur les modalités de prise de contact des élus, en urgence, avec un membre du corps préfectoral, dans le cas de toute agression verbale ou physique à l'encontre du Maire ou de tout élu municipal.

Monsieur le 1^{er} adjoint précise : *« que la commission voirie poursuit ses actions ; une tournée de voirie est d'ailleurs programmée le samedi 26 septembre. Le CCAS reçoit de nombreuses demandes pour des logements sociaux mais il n'y a pas d'offres actuellement et il est conseillé aux demandeurs de s'orienter sur les autres communes du territoire du pays Viennois. »*

Madame Annie BEC, Adjointe aux affaires scolaires informe les élus : *« de l'inauguration de la crèche privée le 3 octobre. Elle annonce : « la fermeture d'une classe de l'école de Luzinay, où 1 élève a été testé positif au COVID 19, depuis le début de la semaine. »*

Monsieur Lionel HERICHARD, Adjoint au maire informe l'assemblée *« que les conseils d'habitants sont de nouveau en marche. Une réunion des commerçants est organisée le 5 octobre en Mairie, pour le projet de réflexion sur la redynamisation des commerces de notre village. »*

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de l'annulation en présentiel de la réunion à Vienne Condrieu Agglomération prévue le 22 septembre prochain à 18 h 30, compte tenu de l'évolution défavorable de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Plus de 400 élus municipaux des 30 communes avaient répondu présents. Une réunion en web binaire sera organisée toujours au même moment. Les élus vont recevoir un lien, pour suivre à distance cette réunion.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne la parole au public.

- Une question sur le maintien du Festival de l'humour le 9 octobre prochain par Mme CRICHTON. Oui c'est maintenu, mais cela peut évoluer. La jauge est à 250 places assises avec le port du masque obligatoire.
- Monsieur BONDOUX attire l'attention des élus : *« sur la vitesse excessive d'automobilistes sur de nombreuses rues de la commune. »*
- Monsieur le Maire et les élus en sont conscience et le déplorent : *« La délibération prise ce jour pour le recrutement d'un ASVP va dans ce sens. Il y aura de la prévention mais également de la répression et la gendarmerie est déjà régulièrement sollicitée pour des contrôles routiers dans notre village. J'en appelle au civisme et au respect du savoir vivre »* a souligné Monsieur le Maire,

Avant de lever la séance du Conseil municipal.

Prochain Conseil municipal le mercredi 04 novembre 2020, salle du conseil.

Clôture de séance à 20 H 30

Fait à Luzinay, le 16 septembre 2020

Christophe Charles
Maire